



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Le Projet de liaison entre les routes départementales RD981 et RD982 - Commune d'Uzès porté par le Conseil départemental du Gard est un prolongement d'une première opération (voie de liaison interquartier entre la RD 979 et la RD 981) qui constitue une composante d'un projet plus large de contournement par l'Ouest de la ville d'Uzès. Le « projet » au sens de l'évaluation environnementale est donc appréhendé dans son ensemble.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Conseil départemental du Gard

Raison sociale

Collectivité territoriale

N° SIRET

2 2 3 3 0 0 0 1 9 0 0 0 7 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Laurent-Perrigot

Prénom(s)

Françoise

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier	Projet du département : Création d'une voie routière sur 1900 ml - 2 voies de 3 m de large et une piste cyclable de 3 m de large coté Est. Nomenclature IOTA - rubrique 2.1.5.0 surface cumulée de BV intercepté > 20 ha => Autorisation Projet global de liaison Nord Ouest de 4500m et Sud Ouest de 2500 m soit un linéaire global à aménager de 9000 ml. Plusieurs rubriques IOTA potentiellement concernées

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le tronçon projeté entre les RD981 et RD 982 possède une longueur de 1900 ml et suit le tracé d'une ancienne voie ferrée. Les accès aux terres agricoles et entreprises présentes dans le secteur seront rétablis (accès, voie de desserte agricole). Le projet s'accompagne également de la création d'un itinéraire de mode de déplacement alternatif doux, à vocation de piste cyclable, côté Est. Sont prévus un aménagement paysager, la collecte et le traitement des eaux pluviales et le rétablissement des transparences hydrauliques.

Dans le cadre de la faisabilité de l'aménagement RD981- RD982 les études suivantes ont été réalisées : études hydrauliques pluviales et de ruissellement, étude acoustique, étude faune-flore, étude trafic, étude air-santé et étude paysagère.

Le projet de contournement Ouest n'est à ce stade qu'un schéma de principe sans prévision de gabarit ou de travaux spécifiques.

Selon le tracé proposé dans le PADD du PLU de la ville d'Uzès cet itinéraire totaliserait un linéaire de 9 km, liaison RD981-RD982 comprise.

4.2 Objectifs du projet

Le projet porté par le Conseil Départemental du Gard a pour principal objectif de désengorger le centre-ville, diminuer le temps de parcours des usagers, faciliter et sécuriser les déplacements routiers tout en assurant une meilleur desserte, créer des modes de déplacements alternatifs, en portant une grande attention au respect de l'environnement. Le projet s'inscrit également dans un action d'aménagement du secteur (développement économique) conformément au PLU de la ville d'UZES, notamment le remplissage des zones IV AU et Ue près de la RD 407 et de l'entreprise ATHEZZA (200 emplois prévus sur le secteur d'ici 2045).

Ce projet de liaison constitue une composante d'un projet plus large de contournement par l'Ouest de la ville d'Uzès relaté dans le projet de territoire Pays d'Uzès et le projet de PADD du PLU d'Uzès. Cet itinéraire de contournement global est issu de démarches engagées depuis 2009 sur le territoire et ayant conduit à son inscription dans le PADD de la ville d'Uzès en 2023.

Ce principe de contournement Ouest n'est actuellement pas programmé par le Département aux vues des multiples contraintes foncières, techniques et environnementales.

Les fuseaux potentiels de cet itinéraire de contournement sont toutefois analysés dans le présent cerfa cas par cas, les enjeux et incidences devant être évaluées dans leur globalité au sens de l'évaluation environnementale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement de la liaison RD 981-RD 982 porteront sur l'emprise de la voirie (création) et le rétablissement des accès avec la création de dessertes, l'aménagement des réseaux secs et humides, les rétablissements hydrauliques (réseaux pluviaux actuels) et les équipements annexes (ouvrages de rétention vis à vis de l'imperméabilisation des sols et du risque ruissellement, aménagements paysagers, aménagement en faveur de la biodiversité dans les emprises etc).

Les travaux comprendront :

- des travaux de nivellement par déblaiement / remblaiement,
- le déplacement des réseaux secs et humides se trouvant dans l'emprise du projet
- le décapage et le terrassement des sols en place et réalisation des couches de matériaux puis compaction,
- le revêtement des chaussées,
- le traitement des accotements, des accès et modes doux et cheminements (rétablissement des accès agricoles)
- la réalisation des réseaux secs et humides avec l'aménagement de fossés de collecte enherbés et d'un ouvrage de rétention paysager,
- la réalisation de deux giratoires,
- le raccordement avec la RD982,
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale,
- des plantations,
- des mesures ERC en phase de travaux vis à vis de la biodiversité.

L'ensemble des accès seront maintenus en phase de travaux.

cf. Annexes 8,9 et 10 - jointes pour plus de détails.

Les travaux routiers liés au projet de contournement Ouest sont de même ordre, s'y ajoute l'aménagement d'ouvrages pour le franchissement de plusieurs cours d'eau. cf. notice explicative jointe pour plus de détail résumant ces mesures ERC - annexe 10. L'analyse des incidences est plus fine sur les portions connues (liaison) et plus générique sur les fuseaux de contournement Ouest (absence de projet détaillé).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet de liaison RD 981-RD982 se composera d'une route à 2X1 voie avec une vitesse de référence de 80 km/h.

Entre 2025 et 2045, il est envisagé la création de 200 emplois + 200 logements supplémentaires sur la zone ainsi qu'une augmentation de +0,5% par an pendant 20 ans soit +10% au global. Le trafic moyen journalier attendu est de 4000 véhicules par jour. L'enquête origines destinations permet de définir les trafics qui pourraient se reporter sur la liaison RD981-RD982 envisagée : les trafics en transit ainsi qu'une part des trafics locaux de la RD407. Cette voie plus à l'Ouest de l'opération (chemin des Mas de Tailles - RD 407) dessert de nombreuses habitations qui verront leur cadre de vie amélioré. (cf. annexe 16 - étude de trafic). Vis à vis de l'impact sur la qualité de l'air, les impacts seront faibles (cf. annexe 18). les habitations existantes le long de la RD407 connaîtront une amélioration de la qualité de l'air.

Le projet s'accompagne d'une insertion paysagère et de mesures ERC vis à vis de la biodiversité (cf. annexes 11 et 13). Vis à vis des nuisances acoustiques attendues dans le nouveau secteur des mesures sont également proposées pour deux bâtiments (+0.5 et +1 db (A) - cf. annexe 17).

Les principaux enjeux environnementaux seront liés :

- à l'emprise de l'aménagement sur l'occupation des sols, les usagers, les accès riverains et parcelles agricoles,
- à l'insertion paysagère de ce nouvel axe (cf. annexe 13)
- aux incidences sonores et mesures de gestion à appliquer (cf. annexe 17)
- aux incidences sur la faune, la flore et les habitats - cf étude spécifique en annexe 11 et sur les sites Natura 2000 en annexe 12.

L'emprise de l'aménagement routier lié au projet de contournement Ouest est retenu similaire à celui de la liaison projetée par le Département. Les principaux enjeux environnementaux seront liés :

- à l'emprise de l'aménagement sur l'occupation des sols, les usagers, les accès riverains et parcelles agricoles,
- à l'insertion paysagère de de contournement
- aux incidences sonores et mesures de gestion à appliquer
- aux incidences sur la faune, la flore et les habitats
- à la présence de zones inondables; de nombreux cours d'eaux et à la présence d'un périmètre de protection de captage.

cf. notice explicative jointe pour plus de détail résumant ces mesures ERC - annexe 10. L'analyse des incidences est plus fine sur les portions connues (liaison) et plus générique sur les fuseaux de contournement Ouest (absence de projet détaillé).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de liaison RD 981- RD 982 sera soumis à :

- Autorisation loi sur l'eau : rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol - Le bassin versant amont coté par l'opération étant supérieur à 20 ha : 85.07 ha et la surface de projet de 3.15 ha pour une surface nouvellement imperméabilisée de 2.9 ha - Evaluation Natura 2000 - Dossier d'enquête préalable à la DUP si non acquisition à l'amiable - Mise en compatibilité du PLU : Déclaration de projet emportant MECDU et dossier de demande de défrichement

Le projet de contournement Ouest dans sa globalité sera soumis à Autorisation loi sur l'eau DAE - pour plusieurs rubriques IOTA : 2.1.5.0 (A), 3.1.2.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0 - Evaluation Natura 2000 - dossier d'enquête préalable à la DUP - potentiellement MECDU - et demande de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise de la voirie - Surface imperméabilisée - linéaire BV amont collecté + emprise projet Créations de fossés enherbés et de réseaux enterrés Rétablissement des transparences hydrauliques avec noues de diffusion Surface ouvrage de rétention imperméabilisation avec volume mort Surface ouvrage de compensation amélioration ruissellement (Contournement Ouest)	3.94 ha - 3.55 ha - 1900 ml 95.9 ha 10 ouvrages + 5 cadres 2*1m; BR2 de 3870 m3 BR n°1 de 7000 m2 + surcompensation BR2 3500 m3 (linéaire 9 km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Liaison RD981-RD982 : UZES(projet global de contournement sur les communes d'Uzès et de Saint-Quentin-La-poterie)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Liaison RD981-RD982 : PLU de la commune d'UZES - 26/09/2023 : zones UE, IVAU, A.

(projet global de contournement sur les communes d'Uzès et de Saint-Quentin-La-poterie - cf. notice annexe 10)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Carte de bruit - Uzes - (source préfecture) - 4 ème échéance Le périmètre de la liaison RD981-RD982 n'est pas concerné par un secteur exposé au bruit des infrastructures routières (projet global voir notice annexe 10 - Classement sonore RD de catégorie 3 et 4 RD981 et RD982 et secteur affecté par le bruit en état initial)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le secteur de projet est compris au sein de la zone de transition de la réserve de biosphère " FR6500014 - Gorges du Gardon" - cf. annexe 11
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Absence de zones humides relevées lors des inventaires de terrains - cf. annexe 11. sur le périmètre de projet connus. (Nombreux écoulements et zones potentielles humides pour le contournement Ouest global et les Fuseaux 1, 1bis 2,3 partie Nord et les fuseaux 5 et 6 - voir notice annexe 10).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prévention des risques naturel (PPR) de type inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR approuvé le 13 mars 2025
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Liaison Rd981 - RD 982 : Le site Géorisques ne recense pas d'activités polluantes passées sur l'emprise de l'opération. 2 sites en activités sont localisés à proximité : Entreprise ATHEZZA produits en porcelaine et céramique - En activité - SS39226772 Ancienne briqueterie Entreprise Lafarge - Activité terminée en 1985 - SS39226436 Entreprise ORGANO-FERTIL-SIAIRIL (fabrication et/ou stockage de pesticides) - En activité - SS39227770 - cf. annexe 10 - deux autres activités sont recensées dans le périmètre global
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Projet de liaison hors PPR de captages AEP (projet de contournement global - présences de captages en eaux potable - les fuseaux d'étude Nord traversent les limites d'un PPR - voir annexe 10).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Projet de liaison hors périmètre protégé site inscrit. (projet de contournement global - présence d'un site inscrit dans le secteur Nord près de l'extrémité des fuseaux 1,2 et 3 voir annexe 10).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas inclus à l'intérieur d'un zonage Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du projet de liaison est Zones de Protection Spéciales : FR9110081 - Gorges du Gardon, située à 5,6 km vers le sud; FR9112033 - Garrigues de Lussan, située à 10 km vers le nord. Zones spéciales de conservation : FR9101395 - Le Gardon et ses gorges, située à 5,6 km vers l'est, FR9101402 - Étang et mares de la Capelle, située à 8,3 km vers l'est, FR9102003 - Le Valat de Solan, située à 12 km vers l'Est.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'équilibre remblai/déblai sera recherché. Les mouvements de terre pour les terrassements seront limités aux transferts au sein du terrain d'assiette. Les matériaux excédentaires seront évacués avec éventuellement recyclage, ils ne seront pas exploités commercialement. Réalisation au sein de l'assiette foncière du projet d'un calage altimétrique permettant de ne pas impacter l'écoulement des eaux de ruissellement. L'objectif est de travailler en respectant un rapport déblais/remblais proche de zéro.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est à priori à l'équilibre, à confirmer lors du choix définitif du tracé le projet cherchera l'équilibre remblais / Déblais mais ce point sera précisé au cours des études de maîtrise d'oeuvre à venir
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne générera pas de prélèvement de la ressource en eau ni d'effluents d'eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Liaison RD981-RD982 : Perturbations, dégradations et destructions possibles en phase travaux de certains habitats et espèces. Pour y remédier, une temporalité du chantier sera mise avec des mesures ERC intégrées au projet. cf. annexe 12 Projet global : L'application de la démarche ERC permettra de faire le choix d'une variante de moindre impact, d'y adosser des mesures de réduction et finalement de compensation.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Projet à distance des sites Natura 2000. Pas d'habitats prioritaires sur la zone d'étude. Espèces potentielles : chiroptères, reptiles, amphibiens. Du fait de l'éloignement des différents sites NATURA 2000, les liens écologiques de la zone de projet avec ces sites reste faibles. (cf. annexes 12 et 13). Le projet de liaison s'accompagne d'une étude écologique spécifique. L'impact sur les habitats et espèces sera réalisé dans le cadre de la procédure Eau (projet connu RD 981 - RD982 étude écologique réalisée). Des mesures ERC seront prévues. Projet global : Application de la démarche ERC
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise du projet de liaison affectera des espaces agricoles (friche, luzerne, oliveraie) et des fourrés. Le projet global impacte des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs surfaces n'ont pas encore été précisément quantifiées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après Géoriques et site de la préfecture : Risque TMD : conduite de gaz naturel : traverse le périmètre d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après Géoriques et site de la préfecture : projet connu liaison RD981-RD982 Risque sismique: niveau 3 modéré; risque inondation débordement de cours d'eau (hors périmètre du projet), risque mouvement de terrain (hors périmètre du projet), aléa retrait gonflement des argiles : modéré, risque feu de forêt : zone soumise à OLD, risque radon : faible. Projet localisé en zone EXZECO (DDTM 30) risque ruissellement. Projet de contournement global concerné par des zones de débordements de cours d'eau et des zones de ruissellement. risque mouvement de terrain (hors périmètre).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase travaux risque de pollution (mesures prises dans le cadre de la procédure Eau) - en phase d'exploitation : risque d'émissions de polluants atmosphérique (cf.liaison report de trafic vers une zone moins habitée et moins sensible), risques liés aux écoulements pluviaux : le projet intégrera une gestion des EP et donc des risques sanitaires associés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Phase travaux : augmentation provisoire du trafic de poids lourds et véhicules de chantier. Phase exploitation : trafic généré par le projet RD981-RD982 (report + transit). Desengorgement du centre ville. Trafic de 4000 véhicules par jour sur le nouveau tracé. Trafic contournement global : réorganisation des déplacements au sein du territoire d'Uzès - trafic de transit et trafic inter quartier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase travaux : source de bruit liées aux véhicules et engins de chantier. Phase exploitation : Etude de bruit spécifique réalisée pour la liaison. cf. annexe 17. le projet permettra de réduire les nuisances sonores le long de la RD 407. Des mesures spécifiques (traitement de façade) seront prises. Global : amélioration dans le centre ville, hausse du bruit aux abords des fuseaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le chantier est source d'odeurs en phase travaux : gaz d'échappement des véhicules de chantier, matériaux des voiries. Effet temporaire. Phase d'exploitation : odeur de gaz d'échappements et hydrocarbures des véhicules en transit sur le nouveau tronçon- report des nuisances vers un secteur moins sensible
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier est source de vibrations en phase travaux : opération de terrassement et de compactage. Effet temporaire
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	phase travaux : éclairage de chantier et feu de circulation des engins de chantiers voir mesures ERC annexe 10. Exploitation : feu de circulation des véhicules en transit sur le tronçon. Pas d'éclairage public de prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage public à proximité dans le secteur Nord et à l'Est.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	phase travaux rejet potentiel de poussières liés aux mouvements de terres. mesures simples à prendre en compte dans le cadre de la procédure eau et à spécifier dans le cahier des charges des entreprises. Une étude Air & santé de niveau III sans mesures in situ a été menée dans le cadre du projet de liaison.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	phase travaux mesures simple de gestion des eaux pluviales (collecte) et de protection. phase d'exploitation : ouvrage de compensation des eaux pluviales et de traitement de la pollution chronique et piégage d'une pollution accidentelle des eaux de collecte pluviale.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	projet connu L'exutoire pressenti pour le rejet du BR est un fossé routier (250 m) puis un écoulement temporaire (850 m) avant de rejoindre la rivière "les Seynes". Contournement Ouest milieu superficiel à proximité.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En cas de déversement accidentel (en phase chantier et exploitation), les carburants ou tout autre produit susceptible de polluer le sol et le sous-sol seront stockés dans les casiers étanches pour traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Excédent de matériaux de déblaiement possible en phase travaux mais à priori nul ou faible. production de déblais à mettre en dépôt (agréé) ou en remblais et modelés paysagers sur site (à privilégier). Les déchets issus de la phase chantier seront évacués conformément au plan départemental d'élimination des déchets du BTP.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	projet de liaison : Risque de découvertes archéologiques fortuites en phase travaux (consultation de la DRAC dans le cadre de l'archéologie préventive). en phase d'exploitation un impact paysager est à prévoir des mesures spécifiques prises. cf. annexes 10 et 13. Projet global : sur les 9 km les fuseaux retenus en tracé nouveau sont susceptibles d'entraîner une fracture nouvelle dans le paysage. Une étude paysagère sera menée afin de pleinement intégrer ces enjeux notamment en suivant lad é marche ERC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est concerné par des parcelles agricoles et à urbaniser. Le département échange régulièrement avec la commune afin de pleinement intégrer le projet au contexte local. Changement des usages sur le périmètre d'étude. Impact direct sur les surfaces agricoles (compensation financière - achat des terrains) et sur le fonctionnement des exploitations agricoles pour leur accès (liaison connue RD981-RD982 pas de fractionnement car achat de la parcelles sur un coté et les accès seront rétablis. pour autant les mesures suivantes ont guidé la solution retenue : emprise réduite au strict minimum - réduction du nombre de scissions des ilots d'exploitations ou coupure des parcelles agricoles selon un moindre impact - réduction de l'emprise des délaissées).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets répondant au critères de l'article R122-5 e) du CE ont été recensés sur la commune d'Uzès et les communes voisines. Ont été considérés les projets dont l'ancienneté n'est pas supérieure à 5 ans.

Projet global de contournement Ouest et projet de liaison RD981-RD982 : Projet CCPU en cours au niveau de l'entreprise ATHEZZA dans le périmètre de la liaison RD981-RD982. Ce projet ne pourra être réalisé qu'une fois la liaison RD981 - RD982 aménagée et notamment les ouvrages de gestion des eaux pluviales et transparences hydrauliques.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les impacts environnementaux prévisibles sont détaillés en annexe 10 pour le projet connu RD981-RD982. Le projet a été conduit dès sa conception dans le cadre d'une démarche ERC. L'aire d'étude a ainsi fait l'objet d'une étude de l'état initial, les études environnementales suivantes ont notamment été menées : étude hydraulique, étude écologique, étude air-santé, étude acoustique, étude de trafic (cf. annexes 10 à 18).

Phase travaux : durée - 18 mois (Liaison RD981-RD982)

Phase d'exploitation :

- impact positif sur le trafic et la circulation, sur les habitations présentes le long de la RD407

- impact négatif permanent sur les activités agricoles et la biodiversité : pertes de surface.

Les éléments du diagnostic ont permis d'établir une cartographie et une première hiérarchisation des zones à enjeux pour le projet global de contournement;

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf. annexe 10 - mesures envisagées par le porteur de projet de la liaison RD981-RD982.

les études préalables à la définition du projet ont permis de mettre en évidence les différents enjeux et de statuer sur Les mesures à prendre pour satisfaire aux enjeux identifiés. l'étude d'opportunité par le département a montré l'intérêt du projet au regard de l'évitement du trafic et d'une manière générale du risque lié à la sécurité.

Mesures en phase de chantier : protection des eaux souterraines et sacrificielles; collecte des eaux de ruissellement, bassins tampons, bassin de décantation, bâches de protection, aire de stockage de matériaux , nettoyage du chantier (dont mesures prophylactiques pour éviter propagation d'espèces invasives), traitement des déchets de chantier par filières agréées, temporalité du chantier prenant acte de la sensibilité des milieux et de ses usagers, respect des normes et règlements en vigueur). évitement des zones sensibles, défavorabilisation pour certaines espèces présentes, protection des milieux. Dévoisement de réseaux en concertation avec les gestionnaires.

Mesures en phase exploitation : Ouvrages de compensation des eaux pluviales et de ruissellement - Palette végétale adaptée au milieu : arbres de grandes hauteurs, bassin enherbé avec végétation hydrophile, massifs arbustifs, haies libres permettant aux cortèges d'oiseaux repérés de se nourrir ou de nicher, arbres pour permettre un corridor de chiroptères - Abris pour la faune : abri pour les chiroptères, nichoirs, hôtels à insectes et Hibernaculum - Les incidences paysagères, faune-flore, trafic, acoustique et la gestion de l'eau sont des éléments anticipés et techniquement maîtrisés du projet car pris en compte dès les premières phases d'élaboration du projet. Intégration des circulations douces (voie verte, chemin de randonnée) - rétablissement des accès agricoles, mesures spécifiques acoustique : traitement de façade) sur une habitation impactée (1 db(a) / réglementation).

Mesures de suivi post aménagement : suivi de la végétation, suivi des mesures de compensation en faveur de la biodiversité (chiroptères). Ces mesures citées ci avant seront également à prendre pour le projet global. L'application de la démarche ERC devra permettre de faire le choix d'une variante de moindre impact : éviter les périmètres de captage, les zones inondables et humides, les zones d'enjeux pour la biodiversité et une surconsommation des terres agricoles, et adosser des mesures de réduction et finalement de compensation (compensation surface soustraite zone inondable, compensation zone humide, compensation collective agricole).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le département a pris l'initiative d'engager une étude détaillée de l'état initial dès 2019. Les études menées entre 2019 et 2025 ont permis d'appliquer la séquence ERC tout au long de l'élaboration du projet afin d'aboutir à un projet final de moindre impact ainsi qu'à la mise en place de mesures efficaces et proportionnées. Cette démarche ainsi que les engagements pris seront retranscrits dans l'arrêté d'autorisation du projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	annexe 6 - Occupation des sols annexe 8 - Grandeurs caractéristiques annexe 9 - Description du projet annexe 10 - Notice environnementale	☒
2	annexe 11 - Etude écologique liaison RD981-RD982 annexe 12 - Evaluation Natura 2000 liaison RD981-RD982 annexe 13 - Etude paysagère liaison RD981-RD982 annexe 14 - Etude hydraulique pluviale liaison RD981-RD982	☒
3	annexe 15 - Etude hydraulique ruissellement liaison RD981-RD982 annexe 16 - Etude de trafic liaison RD981-RD982 annexe 17 - Etude acoustique liaison RD981-RD982 annexe 18 - Etude air-santé liaison RD981-RD982	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VERNEDE

Prénom Roch

Qualité du signataire Directeur Mobilité et Routes DGAML

À Nîmes

Fait le 20 / 11 / 2025

Document signé électroniquement
le 20/11/2025
Roch VERNEDE
Directeur Mobilité et Routes DGAML



Signature du (des) demandeur(s)